

Conditions générales d'achat

Anton Paar TriTec SA, Les Vernets 6, 2035 Corcelles, Suisse

1 Champ d'application

1.1 Sauf accord écrit contraire, les conditions générales suivantes ("conditions") régissent exclusivement toutes les livraisons, prestations et offres de nos fournisseurs. Le fournisseur est réputé avoir accepté les présentes conditions, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre et accessibles à l'adresse www.anton-paar.com, lors de l'exécution de notre commande (première livraison), et accepte que toutes les commandes ultérieures seront exclusivement régies par les présentes conditions. Les conditions générales de nos fournisseurs ou de tiers ne sont pas applicables, même si nous ne nous opposons pas expressément à leur application dans un cas particulier. Une référence à la correspondance ou à un document qui contient ou fait référence aux conditions générales du fournisseur ou d'un tiers ne constitue pas un consentement à l'applicabilité de ces conditions. Les conditions divergentes ou complémentaires du fournisseur sont contraignantes uniquement si elles sont expressément acceptées par écrit. Si, dans des cas exceptionnels, des accords dérogatoires sont dûment signés par écrit, ils ne s'appliquent qu'à la transaction concernée. Les accords oraux sont contraignants uniquement s'ils sont confirmés par écrit.

2 Bons de commande

2.1 Les bons de commande, ainsi que les modifications et les ajouts qui y sont apportés, sont valables uniquement s'ils sont émis ou confirmés par nous par écrit. L'acceptation de notre commande nous est confirmée sans délai par écrit. Nous nous réservons le droit d'annuler une commande que nous avons passée si nous ne recevons pas un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'émission du bon de commande. Cette annulation est suffisante si elle est envoyée avant que nous ayons reçu l'accusé de réception de la commande.

2.2 Lorsque l'accusé de réception de la commande dévie du bon de commande, le fournisseur indique explicitement les divergences respectives. Une telle déviation est acceptée uniquement si nous l'avons expressément acceptée par écrit. L'acceptation inconditionnelle des

marchandises livrées n'est pas considérée comme un consentement.

2.3 Le fournisseur ne peut pas sous-traiter ou céder nos commandes sans notre accord écrit.

3 Livraison et passage du risque

3.1 Les délais de livraison indiqués sont fermes. En cas de retard du fournisseur, nous nous réservons expressément le droit de facturer une pénalité de 3 % par semaine de retard entamée (à partir du lundi suivant la semaine de livraison), jusqu'à un maximum de 15 % du volume total de la commande, et d'exiger la réparation de toutes les pertes et de tous les dommages résultant du retard.

3.2 En cas de retard, le fournisseur prend toutes les mesures économiquement justifiables dans le cadre de son obligation de minimiser les dommages.

3.3 Dans le cas d'un contrat de prestations ou de services, le fournisseur exécute les travaux à la date convenue. Le contrat est considéré comme terminé lorsque le travail a été accepté dans son intégralité par écrit par Anton Paar TriTec. Le fournisseur exécute ses obligations contractuelles sans instructions, avec la diligence d'un homme d'affaires avisé, à ses propres risques économiques et juridiques et en utilisant ses propres ressources, et il est personnellement responsable de la réalisation des objectifs convenus. En ce sens, le fournisseur est autorisé et obligé d'exécuter la commande acceptée de manière indépendante et à sa propre discrétion. S'il n'est pas en mesure de le faire, il désigne un remplaçant approprié, dont il est responsable du travail conformément aux dispositions légales.

3.4 En cas de retard de livraison dont nous ne sommes pas responsables, nous sommes en droit de résilier le contrat avec effet immédiat après l'expiration d'un délai de 14 jours sans fixer de délai supplémentaire. Si une date fixée n'est pas respectée, nous pouvons exiger l'exécution du contrat dans un délai de 14 jours.

3.5 Les livraisons ou services partiels et les livraisons anticipées plus de 7 (sept) jours civils avant la date de livraison convenue sont soumis à notre approbation écrite. Les délais de paiement ne sont pas affectés par une livraison prématurée. Les

Conditions générales d'achat

Anton Paar TriTec SA, Les Vernets 6, 2035 Corcelles, Suisse

- éventuels frais supplémentaires dus à une livraison prématurée sont à la charge du fournisseur. Jusqu'à la date de livraison convenue, nous assumons uniquement la responsabilité d'un dépositaire.
- 3.6 Sauf convention contraire expresse et écrite, les livraisons sont effectuées DDP (Incoterms 2020) au lieu de destination indiqué. Les documents de livraison et l'emballage doivent être établis conformément aux normes applicables et de manière à garantir une livraison sans dommage et une manutention interne efficace. Le lieu d'exécution de la livraison est le lieu de destination indiqué par nous.
- 3.7 Le fournisseur est responsable de tout retard de livraison et de tout dommage lié au transport.
- 3.8 L'approbation des échantillons ou des spécimens soumis ou l'acceptation de livraisons ou de services (retardés), leur utilisation ou les paiements effectués ne constituent ni une acceptation ni une renonciation aux droits que nous pourrions avoir. Les confirmations de réception des marchandises que nous délivrons ne sont pas considérées comme des déclarations d'acceptation définitive des marchandises livrées.
- 3.9 Les marchandises sont acceptées après vérification de leur intégralité et de tout défaut manifeste dans un délai raisonnable à compter de la réception des marchandises. Si, lors de contrôles ponctuels, il s'avère que des parties de la livraison ne correspondent pas à nos exigences ou à la qualité habituelle dans le commerce, nous nous réservons le droit de refuser l'ensemble de l'envoi. Toutefois, le devoir de vérification et d'opposition prévu à l'article 201 du Code suisse des obligations ne s'applique pas.
- 3.10 Si nous sommes empêchés de réceptionner les livraisons sans faute de notre part, nous avons le droit de convenir d'une autre date convenable et le fournisseur est tenu d'entreposer les marchandises à ses risques et périls et sans frais pour nous.
- #### 4 Prix et paiement
- 4.1 Les prix indiqués dans le bon de commande sont fixes.
- 4.2 Le prix comprend l'emballage, la livraison et le transport jusqu'à l'adresse de livraison indiquée dans le bon de commande.
- 4.3 Le paiement est effectué après réception des marchandises et de la facture conformément au contrat, dans un délai de 90 jours
- 4.4 Le paiement ne constitue ni une acceptation de la livraison ou du service, ni une renonciation aux droits que nous pourrions avoir. Tous les frais bancaires de la banque réceptrice sont à la charge du fournisseur.
- 4.5 En cas de défaut, nous pouvons suspendre le paiement jusqu'à ce qu'il soit remédié correctement à ce défaut. Nous pouvons en tout état de cause compenser le paiement avec d'éventuelles demandes reconventionnelles.
- #### 5 Facture
- 5.1 La facture, reprenant toutes les données du bon de commande, est envoyée à accounting.tritec@anton-paar.com immédiatement après la livraison des marchandises ou la prestation complète du service. La facture doit être libellée de manière à pouvoir être facilement vérifiée et comparée au bon de commande correspondant. Les factures relatives à la main-d'œuvre doivent inclure les feuilles de temps que nous avons confirmées.
- 5.2 Nous nous réservons le droit de renvoyer les factures qui n'indiquent pas le pays d'origine ou le code du système harmonisé des marchandises ou les factures qui ne sont pas conformes à nos exigences, notamment en ce qui concerne les données du bon de commande ou les dispositions légales en matière de TVA, sans les avoir traitées. Dans ce cas, la facture est considérée comme non présentée. Le fournisseur ne peut pas compenser ses propres créances avec les nôtres, ni céder ses créances à un tiers.
- #### 6 Annulation
- 6.1 Nous pouvons résilier le contrat en tout ou en partie, même en l'absence de faute de la part du fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur a le droit de facturer uniquement tous les services prouvés rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, mais en aucun cas le manque à gagner. Après la résiliation, le fournisseur

Conditions générales d'achat

Anton Paar TriTec SA, Les Vernets 6, 2035 Corcelles, Suisse

- est tenu de tout mettre en œuvre pour minimiser les coûts.
- 6.2 Si le fournisseur cesse ses paiements ou si une procédure de faillite ou de concordat judiciaire ou extrajudiciaire est ouverte sur les actifs du fournisseur, nous pouvons résilier le contrat nonobstant tout autre droit dont nous disposons.
- 7 Qualité et documentation**
- 7.1 Le fournisseur doit constamment veiller à ce que la qualité des produits qu'il nous livre soit conforme aux normes les plus récentes et nous tenir informés des possibilités d'amélioration et de modification technique.
- 7.2 Le fournisseur maintient un système d'assurance qualité approprié, conformément à l'état le plus récent de la technique et aux dispositions légales applicables. Le fournisseur met à notre disposition, sur demande, les enregistrements du système d'assurance qualité. Le fournisseur accepte par la présente que nous procédions à des audits pour évaluer l'efficacité de son système d'assurance qualité et, si nécessaire, avec la participation de notre client.
- 7.3 La livraison doit inclure une documentation appropriée et complète telle que les instructions d'installation, d'entretien, d'utilisation et de service ainsi que les conditions de stockage et de fonctionnement et la certification CE. Nous sommes autorisés à utiliser cette documentation sans restriction et aussi à l'intégrer dans des documents de formation et de vente. Le fournisseur est entièrement responsable de tout dommage résultant d'une documentation manquante ou défectueuse.
- 8 Garantie**
- 8.1 Pendant une période de 24 mois à compter de l'acceptation finale de la livraison ou de la prestation, le fournisseur garantit que les biens ou les services
- (i) sont conformes aux spécifications convenues et communément admises ;
 - (ii) sont exempts de tout défaut de matière, de qualité, de fabrication ou de titre ;
 - (iii) sont conformes à l'ensemble des lois, règlements, normes et codes applicables des autorités légales ou administratives ; et
 - (iv) sont adaptés à l'usage désigné et prévu.
- 8.2 Pendant cette période, le fournisseur doit, à ses frais et à notre discrétion, soit remédier immédiatement aux défauts, soit effectuer une nouvelle livraison ou prestation exempte de défauts dans le délai imparti. Nous nous réservons le droit de faire valoir immédiatement le droit de résiliation ou de réduction du prix au lieu de l'amélioration ou du remplacement. Les frais d'inspection nous sont remboursés si l'inspection a révélé des défauts.
- 8.3 En cas d'urgence ou si le fournisseur tarde à remédier aux défauts, nous nous réservons le droit de nous approvisionner ailleurs aux frais du fournisseur ou de remédier ou de faire remédier aux défauts sans préavis et nonobstant nos droits et recours supplémentaires. Le fournisseur rembourse intégralement les coûts de cette prestation de remplacement.
- 8.4 Le délai de garantie est suspendu pendant la durée des travaux jusqu'à ce qu'ils aient remédié au défaut avec succès. Pour les pièces remplacées ou réparées, la période de garantie est à nouveau de 24 mois à compter du remplacement ou de la réparation. Nous sommes libres de choisir le lieu d'exécution pour la réparation des défauts.
- 8.5 Pour les vices cachés, le délai de garantie commence à courir uniquement à partir du moment où ils sont découverts.
- 8.6 Le fournisseur s'engage à répercuter les éventuelles garanties supplémentaires des fabricants ou des sous-traitants.
- 8.7 Aucune réclamation ne sont prescrites avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification du défaut. D'autres dispositions légales ne sont pas affectées.
- 9 Conformité**
- 9.1 Le fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations et exigences officielles locales, nationales et internationales applicables, en particulier, mais pas exclusivement, en ce qui concerne REACH, RoHS, le contrôle des exportations, ainsi que le respect de notre code de conduite pour les fournisseurs. Le fournisseur s'engage à obtenir à ses frais tous les permis, licences et certificats nécessaires et à les tenir à jour. Le fournisseur doit nous informer immédiatement par écrit, sans demande

Conditions générales d'achat

Anton Paar TriTec SA, Les Vernets 6, 2035 Corcelles, Suisse

particulière, du respect des obligations légales et en apporter la preuve au moyen d'une documentation appropriée.

9.2 Le fournisseur doit étiqueter toutes les marchandises livrées conformément à la réglementation en matière d'exportation et nous fournir toutes les informations et classifications relatives aux marchandises livrées. Le fournisseur s'engage à nous informer sans délai de toutes les modifications affectant les marchandises qui nous sont livrées (y compris dans le passé).

9.3 Le fournisseur garantit que les marchandises livrées (ou des parties de celles-ci)

- (i) ne contiennent pas de minéraux de conflit ; et
- (ii) n'ont pas besoin de minerais de conflit pour fonctionner correctement.

9.4 Le fournisseur doit nous indemniser et nous dégager de toute responsabilité en ce qui concerne toutes les réclamations découlant d'une violation de la présente clause 9 "Conformité".

10 Assurance responsabilité civile

10.1 Le fournisseur doit nous indemniser, nous défendre et nous dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation de tiers en matière de responsabilité du fait des produits, découlant de ou en rapport avec les marchandises livrées, et nous rembourser tous les coûts et dépenses encourus en rapport avec la défense d'une réclamation en responsabilité ou d'une exécution de remplacement. Si nous devons mener une campagne de rappel pour des tiers en raison d'un défaut d'une marchandise livrée par le fournisseur, ce dernier supportera tous les coûts liés à cette campagne de rappel. Le fournisseur s'engage à assurer suffisamment ces risques et à nous en fournir la preuve sur demande. Pendant une période de onze ans à compter de la dernière livraison, le fournisseur déclarera immédiatement, au plus tard dans un délai de deux semaines, à notre demande, le fabricant, l'importateur ou le fournisseur en amont des marchandises livrées et mettra à notre disposition toutes les preuves et informations, y compris, mais sans s'y limiter, les documents relatifs à la fabrication, à la production, aux lots et aux

dates de livraison, nécessaires pour défendre les réclamations de tiers en matière de responsabilité du fait des produits.

11 Droits de propriété et résultats des travaux

11.1 Tous les résultats, inventions ou parties d'inventions développés par le fournisseur deviennent notre propriété exclusive et illimitée dès leur création - quel que soit le statut du traitement. Le fournisseur est tenu de nous informer immédiatement de ces résultats et de nous les rendre accessibles. Il nous transfère tous les droits sans restriction. Le prix convenu comprend toutes les revendications relatives à ces inventions ou parties d'inventions.

11.2 Le fournisseur nous accorde un droit d'utilisation exclusif, transférable, illimité dans le temps et dans l'espace pour tous les droits d'auteur créés dans le cadre de la présente commande. Cela comprend le droit d'utiliser les droits d'auteur sous quelque forme que ce soit, d'accorder des droits d'utilisation à des tiers et de reproduire et de distribuer les œuvres.

11.3 Le fournisseur garantit l'utilisation sans restriction des marchandises livrées et nous indemnise, nous défend et nous dégage de toute responsabilité dans tous les cas de litiges relevant du droit des brevets, du droit d'auteur, du droit des marques et du droit des dessins et modèles déposés qui découlent des marchandises et/ou des services livrés. En cas de réclamation à notre encontre, à quelque moment que ce soit, selon laquelle, en raison de l'utilisation ou de la revente des marchandises ou des services ou d'une autre manière, nous enfreignons ou contribuons à enfreindre des droits de propriété industrielle réels ou présumés, le fournisseur devra, à son choix et à ses frais, (i) soit nous procurer, dans un délai de 30 jours, le droit de continuer à utiliser lesdites marchandises, (ii) soit les modifier de manière à ce que les marchandises et les services ne soient plus en infraction, (iii) soit remplacer les marchandises par des marchandises qui ne sont pas en infraction. Cette réclamation est indépendante de la faute du fournisseur. Le fournisseur est responsable du fait que ses livraisons ne portent pas atteinte aux droits de propriété de tiers.

Conditions générales d'achat

Anton Paar TriTec SA, Les Vernets 6, 2035 Corcelles, Suisse

12 Pièces de rechange

12.1 Le fournisseur établira avec nous des listes de pièces de rechange, y compris les prix et les délais de livraison de ces pièces. Le fournisseur garantit la disponibilité des pièces contenues dans ces listes pendant une période de dix ans à compter de la dernière livraison et impose également cette obligation à tous ses sous-traitants. En cas d'indisponibilité d'une pièce pendant cette période, le fournisseur fournira une solution technique de remplacement, conformément aux prix et aux délais de livraison correspondants indiqués dans la liste des pièces détachées.

13 Dispositions particulières pour le matériel et les logiciels

13.1 Le matériel et les logiciels constituent toujours une unité, sauf convention contraire dans le bon de commande. Si le fournisseur fournit un logiciel qui n'a pas été développé spécifiquement pour nous, le fournisseur nous accorde un droit transférable et non exclusif d'utiliser le logiciel. Ce droit est illimité dans le temps en cas de paiement unique. Pour les logiciels développés spécifiquement pour nous, le fournisseur nous accorde une licence transférable et indéfinie pour tous les types d'utilisation. Sauf convention contraire expresse, la dernière version du code source du logiciel est également livrée. Le fournisseur doit installer le logiciel. Après l'installation, le fournisseur remettra le code source et le code machine ainsi que la documentation correspondante (contenu et structure du support de données, plans du programme et du flux de données, méthodes d'essai, programmes d'essai, traitement des erreurs, documentation de l'utilisateur, etc.)

13.2 Les logiciels conçus spécifiquement pour nous sont réputés acceptés s'ils ont fonctionné conformément aux spécifications convenues au cours d'un essai gratuit pendant une période d'au moins quatre (4) semaines, de manière satisfaisante et sans signalement d'erreurs. En cas de doute, cette période ne commence qu'à partir de l'utilisation productive par nous ou notre client final.

13.3 Le fournisseur s'engage à nous fournir gratuitement toutes les versions

ultérieures du programme qui comprennent une correction d'erreur et des mises à jour pendant la période de garantie. En outre, le fournisseur s'engage à nous offrir un service technique et une maintenance logicielle aux conditions du marché pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de l'acceptation.

14 Confidentialité et protection des données

14.1 Le fournisseur est tenu de traiter toutes les informations, documents et autres matériels reçus ou résultant de la commande comme des secrets d'affaires et de les garder strictement confidentiels ("informations confidentielles"). Le fournisseur ne peut faire référence à la relation d'affaires sans notre accord écrit préalable. En outre, le fournisseur est tenu de conclure des accords de confidentialité similaires avec ses sous-traitants lors de l'attribution de contrats de sous-traitance approuvés et de contraindre ses employés à respecter la confidentialité.

14.2 En particulier, toutes les informations fournies pour la préparation de l'offre ou l'exécution de la commande, y compris les dessins, les calculs, les données commerciales, techniques et personnelles, ainsi que tout le savoir-faire et les résultats, sont considérés comme confidentiels.

14.3 Le fournisseur s'engage à protéger les informations confidentielles contre tout accès non autorisé par des moyens techniquement réalisables. Si un accès non autorisé est suspecté, le fournisseur doit nous en informer immédiatement.

14.4 Après l'exécution de la commande, le fournisseur s'engage à restituer toutes les informations confidentielles et à supprimer toutes les données correspondantes de ses systèmes. Le fournisseur doit nous renvoyer toutes les copies et tous les supports de données ou les détruire en toute sécurité et nous le confirmer par écrit sur demande.

14.5 Le fournisseur s'engage à nous soutenir dans nos obligations en matière de protection des données.

14.6 En cas de violation des dispositions ci-dessus, le fournisseur nous indemniserait et nous préserverait de toutes les conséquences négatives. Dans ce cas, nous sommes en droit de nous retirer

Conditions générales d'achat

Anton Paar TriTec SA, Les Vernets 6, 2035 Corcelles, Suisse

immédiatement de la commande concernée et de toutes les autres commandes passées.

- 14.7 Le fournisseur peut accéder à notre politique de confidentialité à l'adresse suivante : <https://www.anton-paar.com/ch-fr/politique-de-confidentialite/>. Notre bureau de protection des données peut être contacté par e-mail à l'adresse privacy@anton-paar.com.

15 Protection juridique de la propriété

- 15.1 Toute réserve de propriété du fournisseur est expressément exclue. Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur nos bons de commande et commandes ainsi que sur les échantillons, prototypes, dessins, illustrations, calculs, spécifications, autres documents et moyens de production transférés et sur les matières premières mises à la disposition du fournisseur. Les outils, appareils, modèles, etc., que nous mettons à la disposition du fournisseur ou qui sont fabriqués pour les besoins du contrat et qui nous sont facturés séparément par le fournisseur, restent ou deviennent notre propriété. Le fournisseur doit les marquer clairement comme étant notre propriété, les conserver avec soin, les protéger contre tout dommage et les utiliser uniquement aux fins du contrat. Le fournisseur doit nous informer immédiatement de tout dommage causé à ces articles. Lorsque le fournisseur n'en a plus besoin pour l'exécution du contrat, il doit nous les renvoyer immédiatement en bon état.

16 Assurance

- 16.1 Le fournisseur est tenu de souscrire, à ses frais, une assurance responsabilité civile professionnelle avec une couverture d'assurance adéquate. La preuve de cette couverture d'assurance doit être fournie sur demande.

17 Divers

- 17.1 Les devis, offres, plans, estimations de coûts et autres sont mis à notre disposition gratuitement et nous ne compensons aucun coût.
- 17.2 Si certaines dispositions des présentes conditions sont ou deviennent nulles, inapplicables ou invalides, ou si une lacune

imprévue apparaît, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, la disposition invalide est remplacée par une disposition appropriée qui se rapproche le plus de l'objectif économique visé par les parties contractantes.

- 17.3 Cette relation contractuelle est régie par le droit suisse (à l'exception des normes de référence du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises). Le lieu de juridiction exclusif est Neuchâtel, Suisse